

FECCIG 5

Holowaba groupe

festival de la création cinématographique de guinée



10 au 15 Avril 2018

LE FECCIG 2018

A Prima :

Projection film pour enfant

Au rond point Hamdallaye :

Projection de films, Animations, Concerts,

Village du festival

Reservez votre stand au Village du festival www.holowaba.com / Facebook: Feccig 4

Info@holowaba.com
657 00 67 48
664 46 38 28
624 09 71 40



C'est pourquoi la 5^{ème} édition du Festival de la Création Cinématographique de Guinée (FECCIG) veut rendre hommage aux cinéastes résidents en Guinée qui, tant bien que mal parviennent à porter leur projet de films à l'écran.

Le FECCIG Consacre la compétition de cette 5^{ème} édition aux cinéastes de Guinée.

Inscrivez vos courts-métrages avant le 15 mars 2018.



Photo du réalisateur (obligatoire)

5^{ème} / FCCG
10 au 15 avril

018

INSCRIPTION

SELECTION NATIONNALE



Bien lire le

règlement de la sélection avant de remplir cette fiche

NB : Fiche à remplir par saisie ou en lettres capitales et à renvoyer par mail à l'adresse suivante:

inscrifeccig@holowaba.com

Fiche et le film à retourner avant le 15 Mars 2018

Ratoma / Kaporails tel: (+224) 624 013 285 / 657 006 748/664 463826

1-Titre original du film : _____

2 - Titre en français: _____

3-Genre:
- Fiction
- Documentaire

4 - Date de production: _____

5-Réalisateur

Nom: _____

Prénoms: _____

Adresse: _____

FECCIG2018

Peut-il exister un festival de films dans un pays où on ne produit presque pas ?

Non!

Faire un film en Guinée est un véritablement parcours de combattant du faite de l'inexistence de financements.

_____ Pays d'origine du réalisateur

_____ Tél/phone: _____

_____ E-mail (lisible): _____

6 – Producteur/Producer

Nom : _____

Prénoms: _____

Adresse: _____

_____ Pays d'origine du producteur :

_____ Tél/phone: _____

_____ E-mail (lisible): _____

7-Synopsis et biofilmographie succincts (5 lignes à joindre)

8 - 1ère œuvre du réalisateur: Oui Non

9 – Scenario : _____

10- Images : _____

11- Son : _____

12- Montage : _____

13- Musique : _____

14- Décor: _____

15- Durée: _____

16- Format: DVD : 4/3 16/9

17-Son: Mono Stéréo Autres

18 - Nombre de bobines: _____

19- Version originale/ Original version _____

20 - Doublé en _____ **Sous-titré en** _____

21- Film inscrit par : _____

En qualité de : _____

22-Je soussigné propriétaire légal du film ou mandataire, déclare souscrire au règlement de la sélection officielle et autorise la diffusion d'extraits n'excédant pas 5mn à la Télévision, dans un cadre promotionnel et que la copie de sélection DVD de mon film, soit conservée dans les archives du festival.

Date

Signature

Les documents du film sont à envoyer par courrier express avant le 15 Mars 2018

Synopsis, affiches, photos, biofilmographie du réalisateur, 2 DVD, et une copie de la fiche d'inscription

FCCIG/SELECTION FILM
BP 1658 CONAKRY GUINEE
(+224)624 013 285 /657 006 748/664 463 826

**RÈGLEMENT DE LA SÉLECTION NATIONALE
DE LA 5^{ÈME} ÉDITION du FESTIVAL DE LA
CREATION CINEMATOGRAPHIQUE DE
GUINEE**

Important : *Le présent règlement s'applique à l'ensemble de la sélection officielle (Compétition et hors compétition).*

Article 1 : Le Festival de la Création Cinématographique de Guinée (FECCIG) se tient du 10 au 15 avril 2017 à Conakry.

Article 2 : Le présent règlement a pour objet de définir et de préciser les règles d'organisation et de fonctionnement de la sélection officielle des films du FECCIG 2018.

Article 3 : La compétition nationale, d'une à 30 minutes est ouverte aux cinéastes résidents en Guinée. Les films anciens de plus trois ans ne sont pas éligibles.

Article 4 : Le Secrétariat Général du FECCIG choisit et admet les films qui seront présentés en compétition et en hors compétition.

Article 5 : La date limite pour l'inscription de films en compétition est fixée au **15 mars 2018 à minuit**.

La copie de projection de chaque film sélectionné doit obligatoirement parvenir au Secrétariat Général au plus tard le **15 mars 2018 à minuit**.

Article 6 : L'expédition des copies de projection de films sont à la charge de l'expéditeur. Le FECCIG décline toute responsabilité en cas d'erreurs d'acheminement ou de dommages résultant du transport des films. Il ne peut être tenu pour responsable des détériorations résultant du mauvais état initial des copies.

Tout film faisant partie de la sélection officielle du FECCIG peut faire l'objet de sept (07) projections publiques gratuites pendant le festival.

Toutefois, le FECCIG se réserve le droit, dans le cadre de la promotion des films sélectionnés, de les projeter trois (03) fois après le Festival.

Article 7 : Pendant la durée du Festival, aucun des films en sélection officielle nationale ne peut être projeté hors du cadre du Festival.

Article 8 : Les films en compétition ne peuvent être retirés de la compétition sous aucun motif que ce soit.

Article 9 : Le film doit être en français. Les films utilisant une langue autre que le français devront être sous-titrés ou doublés obligatoirement en français.

Article 10 : Le Palmarès de la sélection nationale :

- *Prix Fiction court métrage*
- *Prix Documentaire court métrage*
- *Prix du premier court métrage*
- *Prix de la protection de l'enfance et de la femme*

Les films primés en sélection nationale feront l'objet de cinq (5) diffusions gratuites sur les chaînes de télévisions nationales partenaires du festival et leur réalisateur invité à une de leurs émissions phares.

Article 11 : Il est créé des sections hors compétition (classiques, hommages, séances spéciales...)

Ces sections sont réservées aux films de long métrage et de court métrage, documentaires et fictions, réalisés par tout cinéaste du monde.

Article 12 : Dans le cadre des actions promotionnelles, et sous réserve du respect du droit moral de leurs auteurs, FECCIG se réserve le droit de faire apparaître des extraits des films et / ou des images sur son site et sur des spots audiovisuels.

Article 13 : L'adhésion au présent règlement implique l'accord du réalisateur et/ou du producteur, pour la diffusion d'extraits d'une (1) à cinq (5) mn à la télévision dans le cadre de reportages sur le Festival.

Article 14 : Les copies de sélection sont conservées par le Festival au titre de « copies-mémoire » dans ses archives.

Article 15 : FECCIG ne paie aucun frais de diffusion des films retenus dans les sélections officielles.

Article 18 : Le Secrétariat Général est compétent pour connaître de tout litige relatif à l'interprétation des clauses du présent règlement. La fiche d'inscription, le règlement et toute information relative au FECCIG 2018 sont consultables et téléchargeables sur : www.hollowaba.com.

Article 19 : Le Secrétariat Général est élu par Hollowaba Groupe, organisateur du Festival de la Création Cinématographique de Guinée. Le règlement à l'amiable reste la voie privilégiée de résolution de tout conflit. Seule la version française du présent règlement fait foi.